

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept mars deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28/02/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Bernard DUMONT), Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Jean-Louis BREGAINT, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET (en remplacement de Dominique DUNAUD), Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Catherine CELESTIN, Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-030 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DRESSE PAR LE PERCEPTEUR

vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Déclare que le compte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS